

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_105- OBJET : Contrat avec la société SUMA pour l'activité piscine- Année scolaire 2025/2026

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour l'année scolaire 2025/2026 le transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité piscine qui débute le 9 janvier 2026, et de passer un contrat relatif à ce transport avec la société retenue. A cet effet, plusieurs transporteurs ont été contactés afin de faire des offres de service concernant cette activité.

INFORME que la société SUMA - RD 113 - 13340 ROGNAC a fait la meilleure offre pour ce transport.

DECIDE de signer un contrat pour le transport des élèves des écoles élémentaires de la Fare les oliviers pour l'année 2025/2026, concernant l'activité piscine pour une prestation s'élevant à 195€ HT par séance pour un bus de 59 places en fonction du planning établi avec la société SUMA – RD 113 13340 ROGNAC.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes à cette prestation sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 19 décembre 2025.

Le Maire,

Jérôme MARCIAC

